



Négociations Cargolux terminées

L'OGBL consultera sa base

Une réunion de négociation sur le renouvellement de la convention collective et la finalisation d'un paquet de mesures spéciales a eu lieu en date du 25 février 2010, en présence du directeur général Uli Ogiermann, du président du conseil d'administration Marc Hoffmann et de la directrice des ressources humaines Vicky Dentzer.

La délégation de l'OGBL était composée des représentants du personnel David Massaro, Joël Krier, Claude Mertens et Armand Seil ainsi que du secrétaire syndical Hubert Hollerich.

Préalablement à la réunion, la société a transmis une proposition de texte aux organisations syndicales. Cette proposition était très proche de celle de l'OGBL faite en novembre 2009.

Le document fut signé à la va-vite, avec l'aide et le soutien actif du LCGB !

Les points positifs du document:

- La convention collective est signée, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 2 ans, c.-à-d. jusqu'au 31 décembre 2010.
- Les mesures spéciales à appliquer en cas d'une «*perte opérationnelle substantielle*» tiennent compte des propositions de modifications de l'OGBL.
- Il est créé un comité de suivi qui a comme mission de surveiller régulièrement la situation économique. Ce comité de suivi sera composé par des représentants de la direction, du conseil d'administration, du gouvernement, des syndicats et de la délégation du personnel. Toute décision devra être prise à l'unanimité.
- A l'exception du 13^e mois, les autres mesures sont volontaires et comprennent le travail à temps partiel, la réduction du temps de travail, la réaffectation de salariés à l'intérieur de l'entreprise, la préretraite-ajustement, la

participation à des cours de formation, le congé sans solde.

Les points négatifs du document :

- La convention collective signée ne contient plus de disposition relative à la prime de participation au bénéfice. Dans l'ancienne convention collective, cette prime était limitée dans le temps, elle a expiré le 31 décembre 2008. Ceci veut dire que les salariés renonceront à un revenu de l'ordre de 2,75 salaires au maximum par an!
- Aucune compensation ne fut négociée pour les primes non perçues au cours des dernières années.
- La présente convention collective n'est donc pas une ronde zéro, mais une régression!
- En cas d'une „*perte opérationnelle substantielle*“ en 2010, la discussion concernant le 13^e mois sera de nouveau d'actualité. Dans ce cas, il est prévu de retarder le paiement du 13^e mois de 12 mois au maximum.

L'accord commun selon lequel les organisations syndicales consulteraient leur base avant de signer quoi que ce soit, n'était soudainement plus valable pour le LCGB, alors que cette proposition venait justement du secrétaire LCGB qui, lors de la réunion du 10 novembre 2009, insista sur son droit de demander l'avis des gens du terrain : «Rien ne sera signé avant d'avoir demandé l'avis des gens!»

Il s'agit d'un nouveau cavalier seul du LCGB qui, par ailleurs, ne se gêne pas d'enfreindre la procédure légale prévue au Code du Travail. **L'OGBL consultera, comme prévu, la base.**

L'OGBL déplore l'approche du LCGB et aimerait rappeler que due à la procédure judiciaire engagée par le LCGB contre l'Inspection du Travail et des Mines, les majorités au sein de la délégation du personnel ne sont toujours pas claires.

**Communiqué par le Syndicat Aviation Civile de l'OGBL
le 26 février 2010**